

**ARRETE N°020 portant délégation de fonction
D'officier de l'état civil**

Le Maire de Gaillac,

Vu l'article R. 2122-10 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,
Considérant que Monsieur Anthony MATOSES exerce ses fonctions au sein du service Accueil-Population ;

ARRÊTE :

Article 1er. - Monsieur Anthony MATOSES, né le 19 juin 1999 à Albi (Tarn), fonctionnaire titulaire exerçant l'emploi permanent d'assistant administratif et d'agent d'état civil est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les fonctions d'officier de l'état civil.

À ce titre, **M. Anthony MATOSES**, est exclusivement chargé de :

- la réception des déclarations de décès,
- dresser tous les actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus,
- délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

M. Antony MATOSES peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Article 2. - La signature par M. Antony MATOSES des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1er du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire »

Article 3. Cette délégation est accordée intuitu personae et ne peut, en aucun cas, faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout autre acte ou décision se rapportant aux attributions ainsi déléguées ; elle pourra être retirée à tout moment.

Article 4. Ampliation sera transmise à M. le Préfet du Tarn, à Mme. le Procureur de la République et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié électroniquement sur le site de la ville.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Gaillac, le 18 mars 2025



Le Maire

Martine SOUQUET

Accusé de réception en préfecture
0813218120998-20250318-020-2025-A1
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025